

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

86

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le trente du mois de juin à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt quatre juin deux mille vingt-deux, s'est réuni au Météore à Meythet (Annecy) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date
d'affichage

12 JUIL. 2022

Déposée en
Préfecture le

12 JUIL. 2022

Etaient présents

Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Franck BOGEY, Patrick BOSSON, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Pierre BRUYERE, Christel CASSET, Lola CECCHINEL, Henri CHAUMONTET, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Gilles FRANÇOIS, Pierre GEAY, Fabien GERY, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Frédérique KHAMMAR, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Thomas MESZAROS, Philippe MONMONT, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Christian PETIT, Monique PIMONOW, Agnès PRIEUR-DREVON, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Marie-Odile DUBOIS (suppléante de Jean-François GIMBERT)

Avaient donné procuration

Jean-Pascal ALBRAN à Monique PIMONOW, François ASTORG à Etienne ANDRÉYS, Alexandra BEAUJARD à Marion LAFARIE, Marie BERTRAND à Charlotte JULIEN, Nicole BLOC à Elisabeth LASSALLE, Bilel BOUCHETIBAT à Anthony GRANGER, Christian BOVIER à Sandrine DALL'AGLIO, Vanessa BRUNO à Olivier TRIMBUR, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA à Lola CECCHINEL, Isabelle DIJEAU à Corinne BOULAND, Samuel DIXNEUF à Nora SEGAUD-LABIDI, Fabienne GREBERT à Lola CECCHINEL, Bruno LYONNAZ à Christian ANSELME, Patricia MERMOZ à Noëlle DELORME, Aurélien MODURIER à Jean-Louis TOÉ, Xavier OSTERNAUD à Frédérique LARDET, Gérard PASTOR à Elisabeth EMONET, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Tony PESSEY à Thomas MESZAROS, Eric PEUGNIEZ à Alexandre MULATIER-GACHET, Christophe PONCET à Christian MARTINOD, Yannis SAUTY à Chantale FARMER

Etaient excusé(e)s

Frédérique BANGUÉ, Cécile BOLY, Odile CERIATI-MAURIS, Ségolène GUICHARD, Catherine MERCIER-GUYON, Marie-Luce PERDRIX, Jean-Luc RIGAUT, Guillaume TATU, Gilles VIVIAN

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20220630-9391-DE-1-1
en date du 12/07/22 ; REFERENCE ACTE : DEL-2022-140

Charlotte JULIEN est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE - APPROBATION

Didier SARDA, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 228-2 à L. 228-3-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite loi LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que la collectivité est compétente en matière de création ou d'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-510 en date du 18 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014-40 du 06 février 2014 relative au schéma directeur cyclable de l'agglomération à l'horizon 2030 – présentation et approbation – de la Communauté d'agglomération d'Annecy ;

Considérant la nécessité d'étendre le schéma directeur cyclable actuel de l'ex-Communauté d'agglomération d'Annecy à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy (soit les 34 communes) ;

Considérant la nécessité d'avoir une politique cyclable cadrée et ambitieuse, tant sur les aménagements et les infrastructures que sur l'ensemble des services autour du cycle ;

Considérant la nécessité de créer les conditions favorables pour la pratique du cycle sur le territoire du Grand Annecy au court (environ 2 ans), moyen (environ 5 ans) et au long terme (10 ans) pour les déplacements du quotidien dans un intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité d'apporter des solutions pour la baisse des émissions de gaz à effet de serre et de répondre à l'ambition de développement de la part modale vélo à 10% d'ici 2030 définie dans les documents cadre (Plan de Mobilité 2030, Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilité Bioclimatique).

Historique

L'ex Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A) a voté un schéma directeur cyclable des infrastructures en 2014.

Suite à la fusion des EPCI, les élus du Grand Annecy ont souhaité élaborer un schéma directeur cyclable à l'échelle du territoire intercommunal, couplant aménagements, équipements et services constituant un véritable écosystème autour du vélo.

Contexte

Ce document s'inscrit dans un certain nombre d'actions et objectifs formulés dans des documents de référence du Grand Annecy.

Tout d'abord, il se réfère au Plan de mobilité 2030, voté ce jour en Conseil communautaire. Il comprend plusieurs orientations dont celle de " favoriser les modes actifs ".

Il répond également aux politiques nationales d'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique en promouvant un mode de déplacement non motorisé et non polluant dans le but de tripler la part modale du vélo d'ici 2024.

Une phase de concertation auprès des élus locaux, des habitants et des partenaires a eu lieu en 2021 et 2022.

Contenu du schéma directeur cyclable

Le schéma directeur cyclable du Grand Annecy s'inscrit dans une volonté forte et ambitieuse des élus de mettre en œuvre un plan d'actions en faveur du cycle pour les dix prochaines années à destination de l'ensemble de la population du Grand Annecy.

Il comprend 3 objectifs :

- définir une stratégie politique de développement de l'usage du vélo ;
- rééquilibrer les différentes parts modales ;
- répondre aux engagements pris en matière de développement durable et d'économie d'énergie, notamment sur le volet mobilité du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Pour cela, il s'agit de :

- mailler le territoire de l'agglomération en créant des réseaux cyclables hiérarchisés ;
- concevoir un réseau à haut niveau de service ;
- connecter les réseaux cyclables avec les autres modes de transports ;
- promouvoir l'usage du vélo au travers de services, d'incitations et de communication ;
- créer un cadre de gouvernance pour une mise en œuvre efficiente.

Le schéma directeur cyclable se présente autour de 7 volets créant un véritable écosystème :

- les aménagements d'infrastructures cyclables,
- le stationnement,
- la mise à disposition et entretien de vélos,
- l'intermodalité facilitée,
- l'apprentissage du vélo et la remise en selle,
- les aides et incitations,
- la communication et les animations.

Etudes, Financement et Gouvernance des infrastructures

En terme de développement des infrastructures, le schéma directeur cyclable du Grand Annecy définit 3 types de réseaux pour un total de 429 kilomètres:

- 46 km de Réseau à Haut Niveau de Service (RHNS),
- 155 km de réseau structurant,
- 228 km de réseau secondaire.

Le plan de hiérarchisation figure dans le rapport du schéma directeur cyclable annexé à la présente délibération. Les fiches par territoire, par commune et pour chaque segment sont en annexe du schéma directeur cyclable.

Un guide technique des aménagements cyclables sera également intégré au présent schéma directeur cyclable afin de guider les collectivités dans la méthodologie de réalisation technique et financière et d'homogénéiser les aménagements à réaliser.

Le coût des aménagements d'infrastructures cyclables est estimé à soixante-dix-sept millions d'euros répartis entre le Grand Anancy (cinquante-sept millions d'euros) et les communes (vingt millions d'euros).

Ces coûts sont estimés hors foncier et hors subventions potentielles.

		Création	Aménagement	Entretien
Réseau à Haut Niveau de service		MOA : Grand Anancy* €€ : 100% Grand Anancy**	MOA : Grand Anancy* €€ : 100% Grand Anancy**	MOA : Grand Anancy* €€ : 100% Grand Anancy
Réseau structurant	Communes desservies par le RHNS	MOA : Grand Anancy* €€ : 50% Grand Anancy**	MOA : Grand Anancy* €€ : 50% Grand Anancy**	MOA : Grand Anancy* €€ : 100% Grand Anancy
	Communes non desservies par le RHNS	MOA : Grand Anancy* €€ : 100% Grand Anancy**	MOA : Grand Anancy* €€ : 100% Grand Anancy**	MOA : Grand Anancy* €€ : 100% Grand Anancy
Réseau secondaire		MOA : Communes / CD 74 €€ : 50% Grand Anancy	MOA : Communes / CD 74 €€ : 50% Grand Anancy	MOA : Communes / CD 74 €€ : 100% Communes / CD 74

MOA = Maîtrise d'ouvrage

*Délégation possible de la MOA aux gestionnaires de la voirie (SILA ; CD 74, Communes)

Sous réserve que le CD74 accepte les clés de répartition financière

€€ = Financement des infrastructures et de leur entretien

** Dans le cadre d'une MOA déléguée, le Grand Anancy interviendra sur la base de la règle de financement actée en complément des financements des MOA délégués (Commune, CD 74, SILA) et éventuels autres partenaires financiers (Région, Etat)

Une étude de mise en œuvre de cette gouvernance définira les moyens techniques, humains et financiers à déployer pour répondre aux objectifs de gouvernance.

Ces éléments seront présentés et statués lors des COPIL de suivi du schéma directeur cyclable. En attendant le déploiement de tous les moyens nécessaires à sa réalisation le mode gouvernance actuel sera conservé avec l'objectif d'assurer :

- la mise en œuvre opérationnelle des infrastructures ;
- l'entretien du réseau cyclable ;
- le financement de la réalisation et de l'entretien des infrastructures.

La gouvernance définitive s'appliquera après :

- la validation de l'étude de gouvernance ;
- la création des services dédiés ;
- les votes des budgets alloués ;

Etudes, Financement et Gouvernance des 6 autres volets du Schéma Directeur Cyclable

Concernant les autres volets de l'écosystème du schéma directeur cyclable, des actions ont été définies :

- Le stationnement :
 - o Mettre à jour le schéma directeur du stationnement communautaire ;

- Accompagner la mise en place de stationnement vélo sur les emprises publiques et privées ;
- Multiplier le stationnement vélo dans et aux abords des écoles élémentaires.
- La mise à disposition et entretien de vélos :
 - Déployer Vélonécyc sur l'ensemble de l'agglomération ;
 - Favoriser l'entretien / marquage dans le cadre des entreprises ;
 - Appuyer la création ou le déploiement d'ateliers itinérants ou participatifs
- L'intermodalité facilitée :
 - Sécuriser le stationnement aux abords des arrêts de car interurbains ;
 - Assurer un confort d'accueil et une accessibilité pour les piétons et cyclistes en entrées et sorties d'autoroute
- L'apprentissage du vélo et la remise en selle :
 - Déployer le programme « Savoir Rouler A Vélo » ;
 - Créer des pistes fixes d'apprentissage vélo ouvertes à tous
 - Proposer des cours gratuits de (re)mise en selle
- Les aides et incitations :
 - Pack mobilité offert aux nouveaux salariés des entreprises engagées dans les Plans de Mobilité ;
 - Inciter les entreprises à déployer le Forfait Mobilité Durable ;
 - Voir et être vu à vélo
- La communication et les animations :
 - Inviter au respect mutuel et du code de la route, par une campagne de communication.
 - Organiser des journées événementielles (journée sans voiture, fête du vélo)

Les coûts et modes de gouvernances des 6 autres volets du schéma directeur cyclables seront évalués dans le cadre d'études complémentaires qui seront réalisées à l'issue du vote de ce schéma directeur cyclable.

Suivi et évaluation

Le schéma directeur cyclable fera l'objet de suivis et d'évaluations pour chaque volet au travers d'indicateurs.

Par ailleurs, ce schéma directeur cyclable est éligible à une subvention de l'ADEME de 5 792 euros hors taxe de récupération dans le cadre du programme Vélo et Territoires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'approuver le schéma directeur cyclable du Grand Annecy ainsi que ses modalités de réalisation, de gouvernance et de financement ;
- de déclarer d'intérêt communautaire, pour la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », les réseaux dits à haut niveau de service et les réseaux structurants, tels qu'ils figurent au présent schéma directeur cyclable ;
- de dire que la délibération n° 2018-510 en date du 18 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire est modifiée en conséquence ;
- d'autoriser la Présidente à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes et documents nécessaires à cette fin ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le conseil départemental de la Haute-Savoie ou tout autre partenaire financier pour d'éventuels partenariats.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 86

AINSI DELIBERE ont signé au registre la Présidente et les membres présents à la séance,

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line extending to the right.

Sébastien LENOIR.